



SÉCHERESSE : DES MESURES TOUJOURS EN VIGUEUR

L'arrête du 7 octobre 2025 limite les prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie. Seuls les prélèvements et usages à partir du milieu naturel sont concernés (aucune restriction sur l'eau potable).

Published on 09 October 2025

Les zones concernées ainsi que les mesures applicables sont détaillées en annexes de ce même arrêté.

Arrêté de restrictions des prélèvenements et usages de l'eau du 07.10.25

Plus d'information sur le site suivant :

https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Secheresse/Arretes-de-restrictions

.

Le site VigiEau (
https://vigieau.gouv.fr/ 🗗

) permet de visualiser de manière géolocalisée les restrictions en vigueur.

Par ailleurs, pour les communes susceptibles de prendre des mesures locales afin de réduire notamment les tensions sur les réseaux d'eau potable, il est désormais possible d'intégrer ces arrêtés municipaux dans VigiEau. Un courriel explicatif vous a été adressé par la plateforme à la mi-février 2025, comprenant la procédure à suivre ainsi que les liens vers le site VigiEau Admin (

https://admin.vigieau.beta.gouv.fr/connexion/

) et divers tutoriels (

connexion à VigiEauAdmin 🗗

,

publication d'un arrêté municipal 🗹

). Le cas échéant, nous vous invitons vivement à effectuer cette démarche, qui permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des mesures (préfectorales et/ou municipales) sur un site unique : VigiEau